

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 octobre 2018

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Bernard JACQUIER - Didier KHELFA - Eric LE DISSÈS - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Christophe AMALRIC représenté par Pascal MONTECOT - Patrick BORÉ représenté par Gérard GAZAY - Roland MOUREN représenté par Roland GIBERTI.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Arlette FRUCTUS - Nicolas ISNARD - Maryse JOISSAINS MASINI - Richard MALLIÉ.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

ECO 006-4283/18/BM

■ Demande de subvention d'investissement relative au déploiement du réseau de protection incendie de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois à Aix-en-Provence

MET 18/7979/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Technopôle de l'Arbois a en charge la gestion et l'aménagement de la Zone d'Aménagement Concerté du Petit Arbois qui s'étend sur un périmètre de 75 ha, au sein d'un environnement naturel de grande qualité, sur le site d'un ancien sanatorium. Le site du Petit Arbois constitue un campus technologique qui accueille des laboratoires de recherche, des centres d'enseignement supérieur, des jeunes entreprises innovantes, des outils d'aide à la création d'entreprises (pépinière et pôles de compétitivité) qui œuvrent dans la performance environnementale et le développement durable.

Situé en limite d'urbanisation, à l'interface directe avec les espaces naturels et forestiers du Massif de l'Arbois, le Domaine du Petit Arbois est particulièrement menacé par les feux de forêt. Les importants feux de ces dernières années ont épargné le site, le dernier épisode majeur datant de 1997. Ce dernier a pu être détourné de sa course et ainsi ne pas endommager les installations du Petit Arbois notamment grâce au réseau de brumisation installé dans les espaces forestiers sur un linéaire d'environ 1 600m.

La Direction du Technopôle a engagé en 2017 une étude avec le département « essais et recherche » de l'Entente pour la Forêt Méditerranéenne, afin d'étudier les pistes de renforcement et d'amélioration de ce dispositif de brumisation, qui présente actuellement des limites liées à son ancienneté et aux nouvelles technologies existantes.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

Le projet vise donc à installer, à proximité immédiate des bâtiments et installations du Petit Arbois, des mâts équipés de systèmes d'aspersion d'une portée d'environ 30 mètres, permettant de créer un rideau d'eau homogène afin de protéger les équipements du site. Les équipements seront pilotés par un automate programmé en fonction des différents scénarios de feux prédéfinis.

L'opération sera réalisée dans le cadre de l'autorisation de programme «pérennisation du patrimoine».

Le Département des Bouches-du-Rhône, dans sa politique de soutien financier au territoire, peut ainsi être sollicité pour l'obtention d'une subvention visant « l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies ».

La présente délibération vise à approuver la demande de subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône, et à signer tous les documents y afférents.

Le coût prévisionnel de cette opération est estimé à 220 000 euros Hors Taxes, soit 264 000 € TTC. Le taux de la subvention est compris entre 20 % et 60 % du coût hors taxes du projet, en fonction de l'intérêt du projet, de son volume financier, mais aussi de la population de la commune ou du groupement bénéficiaire, de son potentiel fiscal et de son effort fiscal.

Le Plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

ORGANISMES SOLLICITES	TAUX SOLLICITES	MONTANTS SOLLICITES
Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône		
Métropole Aix-Marseille-Provence		220 000 €HT *

* Le montant supporté par la Métropole sera diminué du montant de la subvention accordée par le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône lorsque celui ci sera arrêté.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
- La délibération n°HN 009-011/16/CM du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 11 octobre 2018.

Oùï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de procéder à la réalisation de l'opération suivante : « déploiement du réseau de protection incendie de la ZAC du Petit Arbois à Aix-en-Provence », et de solliciter les subventions nécessaires.

Signé le 18 Octobre 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2018

Délibère

Article 1 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières auprès du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible d'apporter sa contribution, et à signer tout document y afférent.

Article 2 :

Les crédits nécessaires sont inscrits en section d'investissement sur l'état spécial du Territoire du Pays d'Aix aux budgets 2018 et suivants - Opération DI9045TT – Nature : 23158 – Fonction : 61.

La recette correspondante sera inscrite au Budget primitif 2019 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, section d'investissement au Chapitre 13 – Nature : 1323.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Développement des entreprises,
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY